

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (3 avril 2023)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

**Rétrocession des
voiries**

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

**Clos de la
Mirandole**

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

26

Le Conseil a été
convoqué le :
28 mars 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 7 avril 2023

EXPOSE

Par courrier du 23 août 2019, les riverains du clos de la Mirandole ont sollicité la commune afin de rétrocéder dans le domaine public, l'ensemble de la voirie, à savoir les parcelles n° AC 301 et AC 306, d'une emprise de 867 m², situé en zone UC du PLU de Charnay-Lès-Mâcon.

Cinq accès riverains sont concernés (correspondant au permis de lotir n°LT 071 105 07 J0003 accordé le 30 janvier 2008) : les parcelles AC n°293,294, 297, 298 et 299. L'allée débouche sur la parcelle agricole n°300 sans accès véhicules.

Après une visite sur site par les services techniques de la commune de Charnay-Lès-Mâcon avec Messieurs WUATTIER et HAMONIC représentant les demandeurs-riverains de cette allée, le 12 octobre 2022, ayant levé l'ensemble des points techniques liés à la voirie, il est désormais possible de proposer au conseil municipal d'accepter la rétrocession de cette voirie et de ses composantes à l'euro symbolique (plan en annexe).

Par courrier du 13 décembre 2022, les cinq riverains : Monsieur WUATTIER, Monsieur et Madame HAMONIC, Monsieur et Madame MASQUELIER, Monsieur et Madame CHAPUIS, Monsieur et Madame PIFFETEAU ont donné un avis favorable au transfert de la voirie du Clos Mirandole dans le domaine public.

Le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la rétrocession.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande des riverains du 23 août 2019 pour la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement le Clos Mirandole,

VU l'avis favorable des services techniques de la commune de Charnay-Lès-Mâcon du 12 octobre 2022,

VU le règlement de voirie communal du 7 novembre 2022,

VU l'avis favorable des colotis du Clos Mirandole du 13 décembre 2022, pour le transfert de la voirie du Clos Mirandole dans le domaine public.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 16 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de JP. PETIT et P. BUHOT,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE

1. la rétrocession des parcelles n° AC 301 et AC 306, d'une emprise de 867 m²,
2. à l'euro symbolique, étant convenu que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la commune.
3. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Christine ROBIN